



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET PÔLE ADOS COMMUNAUTAIRES ITINERANTS DU SANCY

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'accueil de loisirs multi sites et le Pôle Ados itinérants du Sancy sont gérés par le service Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Massif du Sancy situé au Mont-Dore. Ils accueillent les enfants et jeunes scolarisés sur le territoire.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

L'accueil de Loisirs fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires d'octobre, de février, d'avril et d'été.
- Les mercredis et/ou les samedis

Le Pôle Ados fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires d'octobre, de février, d'avril et d'été
- Pendant les périodes extrascolaires (un samedi par mois environ).

Horaires :

Les horaires varient en fonction des stages et activités : 8h45/17h15. Les horaires pourront être modifiés en cas de veillées, nuitées ou en fonction des besoins d'une sortie.

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires mentionnés pour chaque activité.

Capacité d'accueil et encadrement :

Dans le respect de la réglementation, l'équipe de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados, est composée (à plus de 75%) de personnels qualifiés : BAFA, intervenants diplômés pour les activités scientifiques et culturelles et de « Brevet d'Etat » pour la pratique d'activités sportives dites à risques (escalade, alpinisme, ski...).

L'encadrement d'une activité jeunesse extrascolaire se compose d'un animateur pour 12 enfants de 6 ans ou plus. Certaines activités peuvent avoir une capacité d'accueil plus restreinte.

Les titres et diplômes des intervenants, ainsi que les quotas d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la SDJES (Services Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Activités :

Les activités sont choisies par rapport aux projets éducatif et pédagogique qui sont consultables sur le site www.cc-massifdusancy.fr – rubrique Actions Sociale-CIAS – Service Jeunesse.

L'accueil de Loisirs et le Pôle Ados proposent des stages thématiques allant de 2 à 4 jours, des mini-séjours et des sorties à la journée, répartis sur les différentes communes du territoire.

Le Pôle Ados propose également des sorties un samedis par mois sur le territoire du Sancy ou aux alentours de Clermont.

Repas :

Le CIAS de la Communauté de Communes ne fournit pas les repas pour les enfants inscrits aux activités. Sauf exception, notamment pour les séjours, chaque enfant devra apporter son pique-nique.

Annulation :

Le CIAS de la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'enfants n'est pas suffisant ou si les conditions climatiques et/ou sanitaires rendent l'activité dangereuse et/ou impossible.

En cas d'annulation d'activité par un intervenant, ce dernier est tenu de contacter la responsable de l'Accueil de Loisirs au minimum 48 h avant pour qu'elle prévienne les parents. L'intervenant proposera alors une séance de report dans la période de sa convention si cela est possible.

Résiliation :

Toute annulation d'une activité après son démarrage ou moins de 48h avant l'activité, ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas de problème de santé (fournir un justificatif) et si l'enfant n'a jamais participé à l'activité.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET PRE INSCRIPTION

Pour l'inscription à l'Accueil de Loisirs ou au Pôle Ados, il faut remplir **un dossier par enfant**.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles au CIAS de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, dans les mairies, médiathèques, dans les Relais Sancy - Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et sur le site internet : www.cc-massifdusancy.fr.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription individuelle et la fiche sanitaire
- L'attestation **d'assurance extrascolaire de l'année en cours (responsabilité civile ET individuelle accident)**
- Une copie des pages de vaccination à jour (DTPolio)
- L'attestation du quotient familial de l'année en cours, à défaut le tarif maximum sera appliqué
- Un certificat médical en cas d'activités spécifiques (sportives, aquatiques...)
- Le présent règlement daté et signé

Le dossier d'inscription reste valable pour l'année scolaire en cours (septembre à août) à condition que tout changement soit signalé au Service Jeunesse (santé, adresse, numéros de téléphones...).

Les inscriptions aux activités se font au trimestre, au mini-séjour, au stage thématique (2 à 4 jours) ou à la journée. Des préinscriptions sont possibles via un formulaire en ligne.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone : l'ensemble du dossier complet doit être retourné par courrier ou par mail au CIAS de la Communauté de Communes. Tout dossier d'inscription incomplet ne pourra permettre l'inscription de l'enfant aux activités jeunesse, qui vous avertira par téléphone ou par mail des pièces manquantes.

Afin de favoriser l'accès à l'offre de loisirs au plus grand nombre, les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers au service Jeunesse et au choix des jeunes :

- **Inscription par ordre de préférence** : hiérarchiser les activités que souhaite faire votre enfant (1 étant le choix de l'activité préférée)
- Votre enfant sera inscrit sur liste d'attente pour ses autres choix.

Une confirmation d'inscription sera systématiquement adressée aux familles (par mail ou par courrier).

ARTICLE 4 – TRANSPORT ET RAMASSAGE

Pour l'accueil de loisirs et le Pôle Ados, un transport pourra être mis en place selon le lieu de l'activité et le nombre d'inscription, et ce, afin d'optimiser l'accès à l'offre d'activités.

Activités avec transport : Les enfants peuvent être amenés par leurs parents directement sur le site de l'activité. Le transport se fait par un minibus mis à disposition par les communes et conduit par l'animateur en charge du groupe. Les horaires et arrêts de bus seront communiqués dans le courrier de confirmation envoyé aux familles avant chaque activité.

Activités sans transport : Les enfants devront être amenés directement sur les lieux d'activités qui seront précisés dans le mail de confirmation. L'accueil des enfants sur les différents sites se fait, le matin entre 8h45 et 9h30 et le soir entre 16h30 et 17h15. Si vous êtes intéressé par du covoiturage, rendez-vous sur la plateforme de mobilité MOV'ICI : <https://covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr/>

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET SECURITE

Responsabilités

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas ou n'utilisent pas de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore d'objets précieux pouvant donner lieu à des disputes ou des vols.

La responsable et/ou les animateurs, disposent, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type pendant la durée de l'activité, jusqu'à remise aux parents.

Pour certaines sorties, l'argent de poche est autorisé, mais reste sous la responsabilité de l'enfant.

Le personnel d'animation ne saurait être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés et de la détérioration de vêtements lors des animations.

Pour les activités en extérieures, il est conseillé aux parents d'habiller les enfants avec des tenues adaptées (sport, ski, rando...).

Sécurité

Les enfants devront être déposés par les parents sur le lieu d'accueil où se déroule l'activité, sur le lieu de ramassage ou au lieu de rendez-vous pour les mini-séjours.

Tout absence ou tout retard exceptionnel de l'enfant devra être signalé au plus tôt soit à l'accueil de la Communauté de Communes soit au service jeunesse (coordonnées en fin de règlement).

En cas de retard important des parents et en cas d'impossibilité de les joindre, la responsable devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Après l'activité, l'animateur remettra l'enfant aux parents ou à une personne disposant d'une autorisation de la part des parents. Cette autorisation devra être notifiée, au préalable, dans le dossier d'inscription. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée.

L'enfant pourra repartir seul, uniquement si le responsable légal l'a mentionné lors de l'inscription. Dans le cas contraire, **le personnel d'animation n'autorisera pas l'enfant à rentrer tout seul.**

Respect

L'équipe d'animation est responsable des enfants sur les différents lieux d'activités pendant les heures de pratiques. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. **Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autre.**

Les enfants se doivent d'avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs, prestataires...), du matériel et de la nourriture.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée ou d'actes de vandalismes, le service Jeunesse se réserve le droit d'exclure un enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents. Le service Jeunesse décline toutes responsabilités en cas de problème survenu avant et après l'activité.

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET SANTE

Assurance

Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs ou le Pôle Ados, doivent être couverts par une **assurance extrascolaire (responsabilité civile et protection individuelle)** de l'année en cours et devra impérativement être fournie au Service Jeunesse avant l'activité.

Santé

Sauf avis contraire lors de l'inscription, les parents autorisent la responsable du service jeunesse à prendre toutes mesures utiles pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, en faisant appel, si besoin, à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation. En cas d'urgence ou d'accident grave, l'intervenant peut, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler en priorité les services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite un médecin, s'il peut arriver plus vite, puis la responsable avertira les parents.

En cas de problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique de l'enfant pendant les temps d'activité (asthme, diabète, allergies, épilepsie...), le responsable légal de l'enfant s'engage à prévenir la responsable du service jeunesse afin d'établir un protocole pour garantir la continuité du traitement lors des activités. Si un enfant bénéficie, dans le cadre scolaire, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au service Jeunesse, ainsi que les médicaments nécessaires et l'ordonnance médicale liée à la prise de ces médicaments. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

Nous insistons sur l'importance de la fiche sanitaire, car elle est le lien entre les familles et l'équipe d'animation. Par conséquent, il est impératif de la compléter minutieusement et de la mettre à jour si nécessaire.

CRISE SANITAIRE

Dans le cadre d'une crise sanitaire et durant toute la durée de celle-ci, les enfants, adolescents et leurs familles, s'engagent à respecter les gestes barrières en vigueur et les recommandations publiées par les autorités sanitaires.

ARTICLE 7 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

En conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles, le service jeunesse du CIAS de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, s'engage à ne traiter que les données nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados.

Aucune donnée ne sera communiquée à des organismes tiers sauf si la nature de l'activité l'exige.

Les données collectées sont conservées 1 an après la première inscription.

La signature du présent règlement vaut acceptation, par la famille, de la conservation de ces données.

Conformément à la loi n°78/17 du 06/01/1978, vous pouvez demander la modification ou la suppression de vos données personnelles transmises en début d'année.

ARTICLE 8 – TARIFS ET PAIEMENT

Tarif

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le CIAS de la Communauté de Communes prend à sa charge une part importante du coût des prestations proposées (de 45% à 75%) – hors subventions -, la participation des familles est déterminée en fonction de leur quotient familial.

Pour garantir une plus grande équité et donc mieux adapter aux ressources et conditions sociales de chaque famille, les prestations de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados sont échelonnées sur 4 tranches :

QF ≤ à 500€	QF de 501€ à 700€	QF de 701€ à 1100€	QF ≥ à 1101€
-------------	-------------------	--------------------	--------------

Il vous sera demandé lors de la première inscription annuelle, de fournir une attestation de quotient familial, afin de bénéficier du tarif correspondant à vos ressources. Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

L'accueil de loisirs et le Pôle Ados s'adressent, en priorité, aux jeunes du territoire. Cependant, les enfants « hors territoire » pourront être acceptés, ponctuellement. Ils seront mis sur liste d'attente jusqu'à une semaine avant l'activité. Si des places sont encore disponibles à ce moment, un mail de confirmation sera envoyé afin de garantir l'inscription. Un tarif hors territoire sera appliqué aux enfants ne résidants pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

Païement

Les paiements sont à adresser uniquement au Trésor Public dès réception, par mail, de l'avis de sommes à payer, qui validera, ainsi, l'inscription à l'activité demandée. **La Communauté de Communes ne réceptionne plus les paiements.**

Attention, suite au changement de trésorerie, les paiements se font désormais uniquement à la trésorerie de THIERS, par virement bancaire, chèque ou ANCV.

Trésorerie des EPSMS du Puy-De-Dôme
Avenue du Bon Repos
BP 72
63307 THIERS

CONTACTS UTILES

Service Jeunesse – Nora Neyrial :
alsh.sancy@gmail.com
04.73.65.35.51 / 06.16.90.23.28

CIAS de la Communauté de Communes du
Massif du Sancy
6 avenue du Général Leclerc
63240 LE MONT-DORE
04.73.65.24.48

Accusé de réception du règlement intérieur

(A détacher et à joindre avec le dossier d'inscription, une seule fois)

Je soussigné(e) Mme, Mr.....

Responsable légal de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et s'engage à le respecter.

Date :

Signature :